

## **ARRETE DU MAIRE**

### **Interdiction de circulation temporaire relative à la restriction de circulation pour l'organisation de « la balade du Père Noël »**

Monsieur le Maire de la commune de Vendeville,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et 2512-23,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par la municipalité d'une balade du Père Noël le Dimanche 18 Décembre prochain dans diverses rues de la commune Rue de Seclin, Rue du Fort, Chemin du Buet, Rue du Guet, Rue de la Paix, Rue du Courbillon, Rue des Jardins, Rue d'Avelin, Rue des Anciens Combattants, Rue Paul Ricard, Rue de Fâches, Rue des Lauriers, Rue des Acacias, Rue des Chanterelles, Rue de Ferrière, Rue des Hortensias, Avenue des capucines, Rue de Wattignies, Rue des peupliers, Rue André Devienne, Rue des Ormeaux, Rue Jean Monnet, Rue du Traité de Maastricht ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes organisant la manifestation,

### **ARRETE :**

N° 207-2020-12-15

- ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le Dimanche 18 décembre 2022 de 9h30 à 12h30 sur la commune de Vendeville :
- Départ de la Médiathèque Rue du Guet
  - Rue André Devienne
  - Rue Jean Monnet
  - Rue des Anciens Combattants
  - Rue Paul Ricard
  - Rue des Lauriers
  - Rue des Acacias
  - Retour à la Médiathèque rue du Guet
- ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite sur les tronçons repris dans l'article 1.
- ARTICLE 3 : Des déviations pourront être mises en place pour permettre la continuité de la circulation des véhicules sur la commune.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
  - Monsieur le Commissaire de la Police de Wattignies,
  - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à Vendeville, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
  
Ludovic PROISY

